

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2694

5 novembre 2008

### SOMMAIRE

<b>ABF Participations S.A.</b> .....	<b>129271</b>	<b>Max Participations III S.à r.l.</b> .....	<b>129306</b>
<b>Albatros Select Fund</b> .....	<b>129274</b>	<b>MC Premium</b> .....	<b>129267</b>
<b>Allianz Global Investors Selections</b> .....	<b>129273</b>	<b>Merith International S.A.</b> .....	<b>129274</b>
<b>Aquaris Investments S.A.</b> .....	<b>129267</b>	<b>MVM Sicav</b> .....	<b>129267</b>
<b>Arquinos AG</b> .....	<b>129266</b>	<b>Nickel's Sàrl</b> .....	<b>129286</b>
<b>Badengruppe S.A.</b> .....	<b>129273</b>	<b>Orsa 2006 S.A.</b> .....	<b>129273</b>
<b>CIC/CIAL CH Fund</b> .....	<b>129266</b>	<b>Partners Group Global Value</b> .....	<b>129270</b>
<b>Davis Funds Sicav</b> .....	<b>129266</b>	<b>Pioneer Investments Aktien Australien</b> ..	<b>129275</b>
<b>Distrimode International S.A.</b> .....	<b>129273</b>	<b>Pioneer Investments Aktien Euro</b> .....	<b>129275</b>
<b>D.S. Finance S.A.</b> .....	<b>129272</b>	<b>Pioneer Investments Aktien Schweiz</b> ...	<b>129275</b>
<b>Dukaat Asset Management</b> .....	<b>129277</b>	<b>Rosslau City Centre S.à r.l.</b> .....	<b>129309</b>
<b>Dukaat Funds</b> .....	<b>129286</b>	<b>Ruben International S.A.</b> .....	<b>129269</b>
<b>Faci International</b> .....	<b>129308</b>	<b>Sculptor Holdings II S.à r.l.</b> .....	<b>129312</b>
<b>Gabbiano S.A.</b> .....	<b>129284</b>	<b>Sculptor Holdings II S.à r.l.</b> .....	<b>129311</b>
<b>Golog Holding S.A.</b> .....	<b>129272</b>	<b>Sculptor Holdings II S.à r.l.</b> .....	<b>129312</b>
<b>HHE Fund</b> .....	<b>129275</b>	<b>Sculptor Holdings II S.à r.l.</b> .....	<b>129311</b>
<b>ING Private Capital Management S.A.</b> ..	<b>129276</b>	<b>Sofecolux</b> .....	<b>129271</b>
<b>Investissements Méditerranée S.A.</b> .....	<b>129272</b>	<b>Spaluxe S.A.</b> .....	<b>129269</b>
<b>IPConcept Fund Management S.A.</b> .....	<b>129268</b>	<b>Werdohl Fund</b> .....	<b>129275</b>
<b>Lacuna</b> .....	<b>129269</b>	<b>White Seagull S.A.</b> .....	<b>129268</b>
<b>Langenhorn S.à r.l.</b> .....	<b>129309</b>		

**Davis Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 49.537.

Shareholders are hereby kindly invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders of the Fund (the "Meeting") which will be held on *November 27, 2008* at 11.00 a.m. at the registered office at 49, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, to deliberate and vote on the following agenda:

*Agenda:*

1. Hearing and approval of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the Balance Sheet, the Profit and Loss Accounts as of July 31, 2008 and the allocation of the results.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended July 31, 2008.
4. Re-election of the Directors and of the Independent Auditor for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the Meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy. Proxy forms are available upon request at the registered office of the Davis Funds Sicav.

*By order of the Board of Directors.*

Référence de publication: 2008136905/755/21.

---

**Arquinos AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 52.754.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le *lundi, le 24 novembre 2008* à 13.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Démission de M. Pietro LONGO de son mandat d'administrateur et décharge.
2. Nomination de M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
3. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008136902/29/17.

---

**CIC/CIAL CH Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 75.914.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav CIC/CIAL CH FUND à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le *24 novembre 2008* à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Changement de la dénomination sociale de la Sicav en "CIC CH FUND".

L'Assemblée ne délibérera valablement sur que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires exprimées. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008136932/755/15.

---

**Aquaris Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 136.929.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *21 novembre 2008* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants.
2. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes depuis la date de constitution, à savoir le 28 décembre 2007 jusqu'à la date de la présente Assemblée.
3. Transfert du siège social.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008136929/795/16.

---

**MC Premium, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 68.826.

The shareholders are convened to the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

that will be held at the registered office of the SICAV on *November 21, 2008* at 3.00 pm with the following agenda:

*Agenda:*

Modification of the Articles of Incorporation as follows:

1. Change of the name of the SICAV from MC PREMIUM into VALARTIS FUNDS (Lux. I) Modification of Articles 1 and 5.

Decisions on all the items on the agenda require a quorum of 50%. They will be taken with a 2/3 majority of the shares present or represented at the Meeting. Proxies are available at the registered office of the SICAV.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2008136925/755/16.

---

**MVM Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 83.256.

Die Aktionäre der MVM SICAV werden hiermit zur

**ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der aktionäre eingeladen, die am *8. Dezember 2008*, 11.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Namensänderung der Gesellschaft von MVM SICAV in MVM LUX SICAV
2. Änderung der Anlagepolitik der beiden Teilfonds MVM LUX SICAV - frontrunner global und MVM LUX SICAV - frontrunner earth
3. Generelle Überarbeitung der Neufassung der Satzung  
Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
4. Verschiedenes

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ersten Außerordentlichen Generalversammlung am 4. November 2008 standen, verlangten ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent der ausgegebenen Anteile, das nicht erreicht wurde. Insofern ist die Einberufung einer zweiten Außerordentlichen Generalversammlung erforderlich.

Die Punkte der Tagesordnung der zweiten Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Um an dieser zweiten Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 3. Dezember 2008 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der MVM SICAV (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im November 2008.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008136926/755/33.

**IPConcept Fund Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 82.183.

Die Anleger des Partners Group Listed Investments werden hiermit vorbehaltlich der Genehmigung der CSSF zu einer  
**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der anleger eingeladen, die am 25. November 2008, 11.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Umwandlung des FCP in eine SICAV zum 30. Dezember 2008
2. Festlegung des Umtauschverhältnis der FCP-Anteile in eine Aktie der SICAV
3. Festlegung der Satzung
4. Bestellung des Wirtschaftsprüfers
5. Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder
6. Der Sitz der SICAV ist in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Anleger von in Wertpapierdepots gehaltenen Anteilen ihre Anteile durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Anleger oder deren Vertreter, die an der außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten sich bis spätestens 20. November 2008 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle des Partners Group Listed Investments (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im November 2008.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008136907/755/29.

**White Seagull S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.733.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 21 novembre 2008 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
2. Démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants.

3. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes depuis la date de constitution, à savoir le 28 décembre 2007 jusqu'à la date de la présente Assemblée.
4. Transfert du siège social.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008136930/795/17.

---

**Spaluxe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 10A, avenue du Bois.  
R.C.S. Luxembourg B 137.492.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont convoqués à une

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le Vendredi 7 novembre 2008 à 14.00 heures à Luxembourg, 18, rue des Glacis.

*Ordre du jour:*

1. Révocation de certains administrateurs
2. Vote sur leur décharge éventuel
3. Nomination d'autres administrateurs
4. Divers

Référence de publication: 2008136573/292/14.

---

**Ruben International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 38.748.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 novembre 2008 à 10.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Reports of the board of directors and of the statutory auditor;
2. Approval of the balance sheet, the profit and loss account as of December 31st, 2007 and allocation of the results;
3. Discharge to the directors and the statutory auditor;
4. Statutory elections;
5. Question of a possible dissolution of the company, according to article 100 of the commercial company law of August 10th, 1915;
6. Miscellaneous.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008133630/655/18.

---

**Lacuna, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 74.776.

Die Aktionäre der Lacuna werden hiermit zu einer

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 26. November 2008 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. Juni 2008 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. Juni 2008 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl bzw. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Ertragsverwendung
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der Lacuna (DZ BANK International S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im November 2008.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2008136923/755/30.

**Partners Group Global Value, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.171.

The extraordinary general meeting of shareholders of Partners Group Global Value (the "Company") held on 29 October 2008 could not validly deliberate and vote on the proposed agenda due to lack of quorum. The shareholders are convened to the reconvened

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

(the "Meeting") which will be held at the registered office of the Company on 8 December 2008 at 4 p.m. (Luxembourg time), to deliberate and vote on modifications of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") as described in the following agenda:

*Agenda:*

1. Change of name of the Company from "PARTNERS GROUP GLOBAL VALUE" to "Partners Group Global Value SICAV" and amendment of article 1 of the Articles to read as follows:  
"There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of Partners Group Global Value SICAV (the "Company")."
2. Amendment of the first paragraph of article 4 of the Articles by adding the following sentence at the end of this paragraph:  
"If and to the extent permitted by law, the board of directors may decide to transfer the registered office to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg."
3. Amendment of article 5 of the Articles by adding a new paragraph between the existing fifth and sixth paragraphs and to read as follows:  
"The different classes of shares may be denominated in currencies to be fixed by the board of directors, provided that for the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in EUR, be translated into EUR and the capital of the Company shall be the aggregate total net assets of all the classes."
4. Amendment of the first sentence of the first paragraph of article 14 of the Articles to read as follows:  
"The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen."
5. Amendment of the second paragraph of article 14 of the Articles to read as follows:  
"The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director and, in the case of a shareholders meeting, in the absence of a director, any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting."
6. Amendment of the first sentence of the eighth paragraph of article 14 of the Articles to read as follows:  
"The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors."
7. Amendment of article 25 of the Articles by adding the following sentence at the end:  
"The accounts of the Company shall be expressed in EUR. When there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into EUR and added together for the purpose of the determination of the capital of the Company."

*Voting*

There is no quorum required for this Meeting to validly deliberate and vote on the amendment of the Articles and the resolutions will be passed by a majority of two-thirds of the votes cast by the shareholders present or represented at

the Meeting. Votes cast do not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders not able to attend at the Meeting may appoint a proxy to attend and vote at the Meeting on its behalf. Proxy forms can be obtained upon request at the registered office. To be valid, the proxy has to be received on 5 December 2008 by midday (noon) (Luxembourg time) at the latest by the Company at the office of Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., att.: Zelah Dutta-Nielsen, 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, or sent by fax: +352 47 40 66 293 followed by mail.

*On behalf of the Board of Directors.*

Référence de publication: 2008136928/755/56.

---

**Sofecolux, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 4.584.

---

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 24 novembre 2008 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transformation de la société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial («SPF») conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).
2. Modification du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société comme suit: «Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "SOFECOLUX S.A.- société de gestion de patrimoine familial-".»
3. Décision à prendre quant à la prorogation de la durée de la société pour une durée illimitée.
4. Modification du dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société en cas de prorogation.
5. Refonte totale des statuts pour les adapter à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
6. Divers.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2008135987/1017/22.

---

**ABF Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.760.

---

Les actionnaires sont convoqués à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le lundi 24 novembre 2008 à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Démission de M. Cornelius Martin BECHTEL de ses mandats d'administrateur et président du conseil d'administration et décharge.
2. Démission de Mme Christine SCHWEITZER de son mandat d'administrateur et décharge.
3. Nomination de M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
4. Nomination de M. Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
5. Divers

*Le Conseil d'Administration .*

Référence de publication: 2008136901/29/22.

---

**D.S. Finance S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 33.821.

Les actionnaires sont convoqués à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 21 novembre 2008 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Démission de M. Cornelius Martin BECHTEL de ses mandats d'administrateur et président du conseil d'administration et décharge.
2. Démission de Mme Christine SCHWEITZER de son mandat d'administrateur et décharge.
3. Nomination de M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
4. Nomination de M. Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
5. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2008136903/29/22.

---

**Golog Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast, 34, Ilôt du Château.  
R.C.S. Luxembourg B 93.298.

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des Actionnaires de la société GOLOG HOLDING S.A. se tiendra le 19 novembre 2008 à 15 heures dans les salons de l'établissement «Le 12, Presbourg», Place de l'Etoile, 12, Presbourg, F-75016 Paris (France).

*Ordre du jour:*

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire.
2. Présentation et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2007.
3. Affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice.
4. Décharge.
5. Présentation des prévisions pour l'année 2008 et des perspectives d'avenir.
6. Divers.

Référence de publication: 2008131279/772/16.

---

**Investissements Mediterranée S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 116.466.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie en date du 10 avril 2008 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 25 novembre 2008 à 09.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008128569/755/17.

---



**Distrimode International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R.C.S. Luxembourg B 24.157.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 novembre 2008* à 15h00 au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2008; affectation des résultats;
3. délibération sur les perspectives d'avenir de la société;
4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
5. nominations statutaires;
6. divers.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2008132106/1017/16.

---

**Badengruppe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 82.195.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *13 novembre 2008* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 juillet 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 juillet 2008.
4. Divers.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2008134002/1023/16.

---

**Orsa 2006 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 115.513.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *14 novembre 2008* à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Nomination du Commissaire aux Comptes,

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008132513/755/14.

---

**Allianz Global Investors Selections, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 107.302.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of Allianz Global Investors Selections SICAV ("the Company") has been convened by the Board of Directors of the Company in accordance with Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company and Article 30

(1) of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the "Law") to be held at its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, at 11.30 a.m. CET on 14 November 2008 for the purpose of considering and passing the following resolutions as ordinary resolutions of the Company:

*Agenda:*

1. THAT the remaining subfund of the Company, in particular the Allianz Global Investors Selections RCM EUR Liquidity Fund, shall be liquidated with effect 21 November 2008.
2. THAT the shareholding of the Management Company Allianz Global Investors Luxembourg S.A. in the remaining sub-fund of the Company shall not be subject to the liquidation on 21 November 2008 in order to facilitate the final liquidation of the Company.
3. THAT the Management Company Allianz Global Investors Luxembourg S.A. shall be elected as liquidator of the remaining sub-fund.
4. THAT the Company be put into liquidation after the liquidation of the remaining sub-fund has taken place.
5. THAT the Management Company Allianz Global Investors Luxembourg S.A. be elected as liquidator of the Company.

*Quorum:*

The resolutions may be passed without a quorum and by simple majority of the votes cast thereon at the meeting in accordance with the Law.

*Voting Arrangements:*

Any shareholders entitled to attend and vote at the meeting shall be entitled to appoint a proxy to vote on his/her behalf. The proxy form, in order to be valid, must be duly completed and signed under the hand of the appointor or his/her attorney or if the appointor is a corporation, under its common seal or under the hand of a duly authorised officer, and sent to the registered office of the Company to arrive not later than 48 hours before the time fixed for holding the meeting or adjourned meeting. Proxy forms for use by registered shareholders can be obtained from the registered office of the Company or the Hong Kong Representative, Allianz Global Investors Hong Kong Limited at 21st Floor, Cheung Kong Center, 2 Queen's Road Central, Hong Kong. A proxy need not be a shareholder in the Company. The appointment of a proxy will not preclude a shareholder from attending the meeting.

Senningerberg, October 2008.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2008132269/755/38.

**Merith International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.044.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 13 novembre 2008 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mai 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mai 2008.
4. Divers.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2008134004/1023/16.

**Albatros Select Fund, Fonds Commun de Placement.**

Der Verwaltungsrat der Alceda Fund Management S.A. hat beschlossen den Spezialfonds Albatros Select Fund per 28. Juli 2008 zu schließen.

Das am 10. Mai 2007 unter der Referenznummer LSO CO/00269 im Mémorial hinterlegte Verwaltungsreglement verliert damit seine Gültigkeit.

Luxemburg, den 29. Oktober 2008.

Alceda Fund Management S.A..

Référence de publication: 2008136897/8040/9.

### **HHE Fund, Fonds Commun de Placement.**

---

Der Verwaltungsrat der Alceda Fund Management S.A. hat beschlossen den Spezialfonds HHE FUND und somit den einzigen Teilfonds HHE Fund - Classic per 30. März 2008 zu schließen.

Das am 6. September 2007 unter der Referenznummer LSO CH/07749 im Mémorial hinterlegte Verwaltungsreglement verliert damit seine Gültigkeit.

Luxemburg, den 29. Oktober 2008.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2008136898/8040/9.

---

### **Werdohl Fund, Fonds Commun de Placement.**

---

Der Verwaltungsrat der Alceda Fund Management S.A. hat beschlossen den Spezialfonds Werdohl Fund und somit den einzigen Teilfonds Werdohl Fund - Classic 1 zu schließen.

Das am 6. September 2007 unter der Referenznummer LSO CH/07747 im Mémorial hinterlegte Verwaltungsreglement verliert damit seine Gültigkeit.

Luxemburg, den 29. Oktober 2008.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2008136900/8040/9.

---

### **Pioneer Investments Aktien Schweiz, Fonds Commun de Placement.**

---

Die Änderung des Sonderreglements des Fonds Pioneer Investments Aktien Schweiz wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Oktober 2008.

Pioneer Asset Management S.A.  
Unterschrift

Référence de publication: 2008132517/250/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04415. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080154649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

---

### **Pioneer Investments Aktien Euro, Fonds Commun de Placement.**

---

Die Änderung des Sonderreglements des Fonds Pioneer Investments Aktien Euro wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Oktober 2008.

Pioneer Asset Management S.A.  
Unterschrift

Référence de publication: 2008132518/250/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04420. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080154648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

---

### **Pioneer Investments Aktien Australien, Fonds Commun de Placement.**

---

Die Änderung des Sonderreglements des Fonds Pioneer Investments Aktien Australien wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Oktober 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008132519/250/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04419. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080154647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

---

**ING Private Capital Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 79.669.

—  
*Extrait de la liste des signatures autorisées  
au 22 septembre 2008*

Conformément à l'article 11 des statuts coordonnés de la société, et en vertu d'une décision du conseil d'administration, les mandataires mentionnés ci-après ont pouvoir de représenter la société.

Ce pouvoir de représentation est limité aux opérations indiquées ci-dessous et précisé par les lettres A, A' ou B figurant en regard du nom de chaque mandataire.

Un mandataire de catégorie supérieure est toujours habilité à représenter la société dans une opération pour laquelle un pouvoir de représentation a été accordé à une catégorie inférieure.

La société est valablement représentée par la signature d'une personne de catégorie A et d'une personne de catégorie A' pour tous actes et toutes opérations généralement quelconques de la société, d'un montant excédant 50.000 euros.

Les signatures des personnes indiquées ci-dessous sont qualifiées de signatures de catégorie A.

de MARNIX Guy, Vice-Président du Conseil d'Administration

COUCKE Bernard, Administrateur

DUTERME Olivier, Administrateur

GILLIOT Denis, Administrateur

LEGRAND Benoît, Administrateur

SHORE Gregory, Administrateur-délégué

WOLFF Georges

Les signatures des personnes indiquées ci-dessous sont qualifiées de signatures de catégorie A'.

VANDEBERGHE Rik, Président du Conseil d'Administration

ADRIAENSSENS Dirk, Administrateur

LOMBAERT Eric, Administrateur

Les signataires de catégorie B peuvent signer conjointement avec un signataire de catégorie A ou A' toutes opérations de gestion journalière afférentes à l'activité normale de la société, d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros.

Les signataires de catégorie B peuvent, conjointement avec un signataire de catégorie B, effectuer, au nom et pour compte de la Société, tous dépôts, virements, versements, retraits et toutes autres opérations pour un montant maximum de EUR 5.000.

Les signatures des personnes indiquées ci-dessous sont qualifiées de signatures de catégorie B.

ACKAERT Vera,

DESINDES Séverine

NOLLEVAUX Vinciane

WILLIAMS Robert

SCHMITZ-LAU Nikolaus

GUERISSE Alexandra

PINCK Stéphane

Par dérogation à la détermination des pouvoirs par catégorie, les contrats de travail conclus entre ING Private Capital Management et tout membre de son personnel pourront être signés par Nikolaus SCHMITZ-LAU, conjointement avec un signataire de catégorie A ou A'.

La présente publication remplace et, pour autant que de besoin, annule toutes les publications antérieures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

ING Private Capital Management  
Rik VANDENBERGHE / Gregory SHORE  
Président / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008135221/1275/53.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06775. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

**Dukaat Asset Management, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.547.

—  
STATUTES

In the year two thousand eight, on the third day of October.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Morena Investments BV, a company with registered office at Donk 7A, 2991 LE Barendrecht, Rotterdam (the Netherlands), incorporated under the laws of the Netherlands and registered with the trade register of Rotterdam under the number 27254387, here represented by Maître Patrick Goebel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 3rd, 2008 in Luxembourg.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**Art. 1. - Name**

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of Dukaat Asset Management (the Company).

**Art. 2. - Corporate object**

The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may, in particular, act as the general partner (associé gérant commandité) of Dukaat Funds, an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) subject to the act of 13 February 2007 under the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions).

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 3. - Duration**

The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. - Registered office**

The registered office is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5. - Share capital**

The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) represented by one hundred and twenty five (125) shares of one hundred Euro (EUR 100) each.

**Art. 6. - Amendments to the share capital**

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 7. - Profit sharing**

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8. - Indivisible shares**

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9. - Transfer of shares**

In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Act) will apply.

**Art. 10. - Redemption of shares**

The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 11. - Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders**

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

**Art. 12. - Management**

The Company is managed by a board of managers (the Board) of no less than two (2) members.

The managers need not to be shareholders. The managers are appointed and replaced, with or without cause, by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the Board will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the Board.

Towards third parties, the Company is in all circumstances committed by the joint signatures of any two members. In its current relations with the public administration, the Company is validly represented by one member of the Board, whose signature legally commits the Company.

The Board may appoint one or more person(s) under its responsibility, either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board is also authorised to appoint a person, either a member of the Board or not, for the purposes of performing specific functions defined by the Board.

Subject to the approval of the Board, a manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the Board shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

If the Board has more than two members, the Board shall appoint a chairman among its members for a limited or unlimited period of time. The chairman will preside at the meetings of the Board. The Board may choose a secretary who need not to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings and of the resolutions to be passed by the Board. In case of tied vote, the chairman has a casting vote.

Written notice of any meeting of the Board will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency.

This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

A manager may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the Board by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the Board will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the Board, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the Board held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

#### **Art. 13. - Liability of the managers**

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

#### **Art. 14. - General meetings of the shareholder(s)**

An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

#### **Art. 15. - Shareholders' voting rights, quorum and majority**

The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the 1915 Act.

#### **Art. 16. - Financial year**

The Company's year starts on first of January and ends on the last day of December of each year.

#### **Art. 17. - Financial statements**

Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, the Board prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

#### **Art. 18. - Appropriation of profits, reserves**

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated

to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The Board may decide to pay interim dividends.

#### **Art. 19. - Liquidation**

At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

#### **Art. 20. Statutory auditor - External auditor**

In accordance with article 200 of the 1915 Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

#### **Art. 21. - Reference to legal provisions**

Reference is made to the provisions of the 1915 Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

The Articles having thus been established and shares have been subscribed as follows:

Morena Investments BV: hundred twenty five (125) shares.

All these shares have been fully paid-up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

#### *Transitory Provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2009.

#### *Statement and Estimate of Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at three (3). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Mark Josef Thomas Egerton, employee, born on 27 July 1962 in Wegberg (Germany) and resident at Lindenlaan 4, 6063 BD Vlodrop (the Netherlands);

Patrick Patricius Philippus Johannes Maria Rutten, employee, born on 21 May 1965 in Roermond (the Netherlands) and resident at Hollenhoekweg 10, 5076 NM Haaren (the Netherlands); and

Paul Hubert Catherina Hamaekers, employee, born on 4 February 1978 in Heerlen (the Netherlands) and resident in Daalstraat 1f, 6165 TH Geleen (the Netherlands);

2. KPMG with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg has been appointed as the external auditor of the Company;

3. the registered office is established at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le trois octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Morena Investments BV, une société de droit néerlandais, avec siège social à Donk 7A, 2991 LE Barendrecht enregistrée auprès du registre de commerce de Rotterdam sous le numéro 27254387, ici représentée par Maître Patrick Goebel, avocat, résident à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 3 octobre 2008 à Luxembourg.



Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

#### **Art. 1<sup>er</sup> . - Nom**

Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de Dukaat Asset Management (ci-après, la Société).

#### **Art. 2. - Objet social**

L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, en particulier, agir en qualité d'associé gérant commandité de Dukaat Funds, une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé régie par la loi du 13 février 2007 sous forme d'une société en commandite par actions.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

#### **Art. 3. - Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Art. 4. - Siège social**

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

#### **Art. 5. - Capital social**

Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales à cent euros (EUR 100,-) chacune.

#### **Art. 6. - Modification du capital social**

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

#### **Art. 7. - Participation aux bénéfices**

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

#### **Art. 8. - Parts sociales indivisibles**

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

#### **Art. 9. - Transfert de parts sociales**

Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

#### **Art. 10. - Rachat de parts sociales**

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

#### **Art. 11. - Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés**

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

#### **Art. 12. - Gérance**

La Société est gérée par un conseil de gérance (le Conseil) d'au moins deux (2) membres.

Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés et révoqués, avec ou sans cause, par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence de la compétence du Conseil.

Envers des tiers, la Société s'engage en toute circonstance par la signature conjointe de deux gérants. Dans ses relations courantes avec l'administration publique, la Société est valablement représentée par un gérant, dont la signature engage légalement la Société.

Le Conseil peut désigner une ou plusieurs personnes sous sa responsabilité, actionnaire ou non, membre du Conseil ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société dans tous les domaines de la gérance et des affaires quotidiennes de la Société.

Le Conseil est aussi autorisé à désigner une personne, membre du Conseil ou non, afin de remplir certaines fonctions définies par le Conseil.

Sous réserve de l'accord du Conseil, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du Conseil seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le Conseil peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du Conseil.

Si le Conseil compte plus de deux membres, le Conseil désignera un président parmi ses membres pour une durée limitée ou illimitée. Le président présidera les réunions du Conseil. Le Conseil peut choisir un secrétaire qui sera ou non gérant et qui tiendra les minutes de l'assemblée et des résolutions adoptées par le Conseil. Dans le cas d'une parité de vote, la voix du président sera prépondérante.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence.

Il peut être passé outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit, télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du Conseil seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé

par les gérants présents au Conseil, ou par le président du Conseil, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du Conseil tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

#### **Art. 13. - Responsabilité des gérants**

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

#### **Art. 14. - Assemblées générales des associés**

Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

#### **Art. 15. - Droits de vote des associés, quorum et majorité**

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

#### **Art. 16. - Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le dernier décembre de chaque année.

#### **Art. 17. - Comptes annuels**

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

#### **Art. 18. - Distribution des bénéfices, réserves**

Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le Conseil pourra décider de verser un dividende intérimaire.

#### **Art. 19. - Liquidation**

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises**

Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

#### **Art. 21. - Référence aux dispositions légales**

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts ont été déterminées et les parts ont été souscrites comme suit:

Morena Investments BV a souscrit cent vingt cinq (125) parts.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions Transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

#### *Evaluation des Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

#### *Assemblée Générale Constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois (3). Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Mark Josef Thomas Egerton, employé privé, né le 27 juillet 1962 à Wegberg (Allemagne) and résident au Lindenlaan 4, 6063 BD Vlodrop (Pays-Bas);

Patrick Patricius Philippus Johannes Maria Rutten, employé privé, né 21 mai 1965 à Roermond (Pays-Bas) and résident au Hollenhoekweg 10, 5076 NM Haaren (Pays-Bas); et

Paul Hubert Catherina Hamaekers, employé privé, né le 4 février 1978 à Heerlen (Pays-Bas) et résident à Daalstraat 1f, 6165 TH Geleen (Pays-Bas);

2. KPMG avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été nommé réviseur d'entreprises de la Société;

3. le siège social de la société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Goebel, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 8 octobre 2008. Relation : EAC/2008/12641. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents (12.500,- à 0,5% = 62,50).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 octobre 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008136073/219/408.

(080160280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

#### **Gabbiano S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 110.759.

L'an deux mil huit, le vingt-cinq septembre.

Par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée "GABBIANO S.A.", inscrite au R.C.S. Luxembourg B n ° 110.759, avec siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 septembre 2005, publié au Mémorial C n ° 74 du 12 janvier 2006.

L'assemblée est présidée par Mme Doris MARLIANI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le Président désigne comme secrétaire M. Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, rue de la Chapelle.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Doris MARLIANI.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Decision to dissolve the Company;
2. Appointment of a liquidator;
3. Determination of the powers of the liquidator;
4. To grant discharge to the Board of Directors and the auditor of the Company;

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

A été nommé liquidateur, Monsieur Massimo LONGONI, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés, plus particulièrement de procéder à la vente des immeubles de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs

*Clôture de l'assemblée*

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: D. MARLIANI, G. SADDI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 2 octobre 2008, LAC/2008/40009. — Reçu douze Euros (EUR 12.-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/10/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008135882/208/67.

(080158873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

**Nickel's Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

R.C.S. Luxembourg B 99.985.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008136053/5249/12.

Enregistré à Diekirch, le 28 octobre 2008, réf. DSO-CV00267. - Reçu 103,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080158393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

**Dukaat Funds, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.553.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the third day of October.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

1. Dukaat Asset Management, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary dated 3 October 2008, not yet registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés and whose articles of association have not yet been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, here represented by Maître Patrick Goebel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3 October 2008 in Luxembourg (Luxembourg);

2. Lancelot Vermogensbeheer BV, a private limited liability company with registered office at Swalmerstraat 50, NL-6041 CZ Roermond, incorporated under the laws of the Netherlands and registered with the trade register of Amsterdam under the number 27176549, here represented by Maître Patrick Goebel, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 3rd, 2008 in Luxembourg.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to record as follows the articles of association of a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which they form between themselves.

**Art. 1. Denomination and Form**

There exists a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of Dukaat Funds (the Company).

The Company shall be governed by the act of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the 2007 Act) and by the act of 10 August 1915 on commercial companies, as it may be amended from time to time (the 1915 Act) (provided that in case of conflicts between the 1915 Act and the 2007 Act, the 2007 Act shall prevail) as well as by these article of incorporation (the Articles).

**Art. 2. Duration - Dissolution**

The Company is formed for an unlimited duration, provided that the Company will however be automatically put into liquidation upon the termination of a Sub-Fund if no further Sub-Fund is active at this time.

The Company may be dissolved with the consent of the General Partner (as defined in article 17 below) by a resolution of the Shareholders (as defined in article 3 below) adopted in the manner required for the amendment of these Articles, as prescribed in article 21 hereto as well as by the 1915 Act.

**Art. 3. Corporate Objects**

The exclusive purpose of the Company is to invest its funds in assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders (the Shareholders or individually a Shareholder) the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose and may, in particular and without limitation:

(a) make investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company or other intermediary vehicles;

(b) borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of equity, bonds, notes, promissory notes, cash and cash related instruments and other equity and/or debt instruments;

(c) advance, lend, borrow or deposit equity, bonds, notes, promissory notes, cash and cash related instruments and other equity and/or debt instruments;

(d) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the assets (present or future) of the Company or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any director, manager or other agent of the Company, or any company in which the Company or its parent company has a direct or indirect interest, or any company being a direct or indirect Shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company;

to the fullest extent permitted under the 2007 Act but in any case subject to the terms and limits set out in its issuing document (the Issuing Document).

#### **Art. 4. Registered Office**

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the General Partner. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg partnership limited by shares.

#### **Art. 5. Share Capital - Classes of Shares - Sub-Funds - Form of Shares**

The capital of the Company shall be represented by fully paid up Shares (the Shares and individually a Share) of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 10 hereof. The minimum capital shall be as provided by law i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) or the equivalent in any other freely convertible currency. The minimum subscribed capital increased by issuance premiums (if any) of the Company must be achieved within twelve months after the date on which the Company has been admitted to the list referred to article 43 (1) of the 2007 Act.

The share capital of the Company shall be represented by the following classes of shares (the Classes and individually a Class) of no par value:

\* the management shares (the Management Shares) which shall be reserved to the General Partner, as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company and which gives its holder the right to receive a remuneration in accordance with the provisions of the Issuing Document; and

\* the ordinary shares (the Ordinary Shares) which shall be subscribed by limited shareholders (actionnaires commanditaires), and, as the case may be, the General Partner.

The initial capital is thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into twenty (20) Management Shares and into six hundred (600) Ordinary Shares of no par value.

The General Partner shall determine if other different Classes of Shares, the specific features of which will be described in the Issuing Document, will be issued.

The General Partner may establish portfolios of assets constituting each a sub-fund (each a Sub-Fund and together the Sub-Funds) within the meaning of article 71 of the 2007 Act for one Class of Shares or for multiple Classes of Shares. The investment objectives and restrictions of a relevant Sub-Fund may differ from those of other Sub-Funds. The features of a Class may differ from those of other Classes. As between Shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Class or Classes of Shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it and there shall be no cross liability between the Sub-Funds, in derogation to article 2093 of the Civil Code.

The General Partner may create each Sub-Fund for an unlimited period or a limited period of time. In the latter case, at the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the Shares in the relevant Class of Shares, in accordance with article 7 below. In respect of the relationships between the Shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Within each Sub-Fund, Shares can furthermore be issued in series representing all Shares issued on any valuation day (the Valuation Day) in any Class of Shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of Shares shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes of Shares. The capital of the Company equals the total of the net assets of all the Classes of all Sub-Funds.

The Company shall issue Shares in registered form (actions nominatives) only and the Shares will remain in registered form.

All issued Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated to that effect by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of its registered Shares, its residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of Shares held by the owner of record.

The entry of the Shareholder's name in the register of Shares evidences the Shareholder's right of ownership over such registered Shares. The Company shall decide whether a certificate for such entry shall be delivered to the Shareholder or whether the Shareholder shall receive a written confirmation of his Shareholding. Global certificates may also be issued at the discretion of the General Partner.

Share certificates, if any, shall be signed by the General Partner. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the General Partner; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the General Partner may determine.

#### **Art. 6. Issue and Subscription of Shares**

The Company is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up Shares at any time without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

The Company may allow for fractional Ordinary Shares to be issued to the nearest thousandth of an Ordinary Share and it being understood that such fractional Ordinary Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to a participation in the net results and in the proceeds of liquidation attributable to the relevant Class in the relevant Sub-Fund on a pro rata basis.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued in any Class of Shares; the General Partner may, in particular, decide that Shares of any Classes shall only be issued during one or more subscription periods or at such other periodicity as provided for in the Issuing Document.

The subscription of Shares will only become effective upon acceptance by the investor and the Company of a subscription agreement (the Subscription Agreement). The Subscription Agreement may impose that the subscription of Shares is followed within a determined time period by contribution of a certain amount of cash or by contribution in kind to the Company. The Subscription Agreement may contain from time to time commitments to contribute a certain amount of cash or contribution in kind to the Company upon the receipt of drawdown notices issued by the General Partner.

The General Partner may determine any other subscription conditions such as minimum commitments on closings, subsequent commitments, default interests or restriction of ownership. Such other conditions shall be disclosed in the Issuing Document and/or in the Subscription Agreement.

The failure of an investor or Shareholder to make, within a specified period of time determined by the General Partner, any required contributions or certain other payments to the Company, in accordance with the terms of the Issuing Document and/or Subscription Agreement or commitment to the Company, entitles the Company to impose on the relevant investor or Shareholder (the Defaulting Investor) the penalties determined by the General Partner and detailed in the Issuing Document and/or in the Subscription Agreement which may include without limitation:

- \* the right of the Company to compulsorily redeem all Shares of the Defaulting Investor in accordance with article 7 and which may be at a price below the net asset value of the Shares in accordance with the provisions of the Issuing Document;

- \* the right for the Company to retain all dividends paid or other sums distributed with regard to the Shares held by the Defaulting Investor;

- \* the loss of the Defaulting Investor's right to be, or to propose, members of such advisory body set up in accordance with the provisions of the Issuing Document, as the case may be;

- \* the loss of the Defaulting Investor's right to vote with regard to any matter that must be approved by all or a specified portion of the Shareholders;

- \* the right of the other Shareholders to purchase all the Shares of the Defaulting Investor at a price determined in accordance with the provisions of the Issuing Document and/or by the General Partner and which may be at an amount inferior to the net asset value of the Shares.

The penalties or remedies set forth above and in the Issuing Document will not be exclusive of any other remedy which the Company or the Shareholders may have at law or under the Subscription Agreement or the Issuing Document.

Whenever the Company offers Shares for subscription, the price per Share at which such Shares are offered shall be the net asset value per Share of the relevant Class in the relevant series as determined in compliance with article 10 hereof as of such Valuation Day as is determined in accordance with such policy as the General Partner may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable subscription fees, as approved from time to time by the General Partner. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner.



The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

If subscribed Ordinary Shares are not paid for, the General Partner may cancel their issue whilst retaining the right to claim its issue fees and commissions or the General Partner may convert the Shares into default Shares which may be redeemed by the Company at a price below to its value as defined in the Issuing Document and/or in the Subscription Agreement.

The General Partner may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of assets in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company (réviseur d'entreprises agréé) (as defined in article 20 below) and provided that such assets comply with the investment objectives, restrictions and policies of the relevant Sub-Fund.

#### **Art. 7. Redemption of Shares**

Any Shareholder may at any time require the redemption of all or part of his or her Shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the General Partner within the limits provided by law, these Articles and the Issuing Document.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Shares may be redeemed in any Class of Shares; the General Partner may, in particular, decide that Shares of any Class shall only be redeemed on such Valuation Days as provided for in the Issuing Document. The General Partner may impose a lock-up period during which redemption of Shares are not allowed.

The redemption price per Share shall be paid within a period as determined by the General Partner and /or the Issuing Document, provided that the Share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company. Shares in any Sub-Fund will not be redeemed if the calculation of the net asset value per Share in such Sub-Fund is suspended in accordance with article 10 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per Share of the relevant Class in the relevant series in the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of article 10 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the General Partner and/or the Issuing Document. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the General Partner and/or the Issuing Document shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any Shareholder in any Class of Shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class. At the General Partner's discretion, the Company reserves the right to transfer any existing Shareholder who falls below the minimum shareholding requirement for one Class of Shares into another appropriate Class of Shares without charge.

Shares of any Class will not be redeemed in circumstances where the calculation of the net asset value per Share of such Class is suspended by the General Partner pursuant to article 10 hereof.

Further, if on any given Valuation Day, redemption requests pursuant to this article and/or conversion requests pursuant to the article 8 hereof exceed a certain level determined by the General Partner and/or the Issuing Document in relation to the number or value of Shares in issue in a specific Class, the General Partner may decide that all or part, on a pro rata basis for each Shareholder asking for the redemption and/or conversion of his or her Shares, of such requests for redemption and/or conversion will be deferred for a period and in a manner that the General Partner considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such Class or Classes of Shares equal in value (calculated in the manner described in article 10) as of the Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of Shares of the relevant Class or Classes of Shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

The Company is entitled, at the sole discretion of the General Partner, to undertake compulsory redemptions under the conditions set forth in the Issuing Document or if such redemption is in the best interest of the Company.

All redeemed Shares will be cancelled.

#### **Art. 8. Conversion of Shares**

Unless otherwise determined by the General Partner for certain Classes of Shares, any Shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his or her Shares of one Class into Shares of another Class, subject to such

restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner shall determine.

The price for the conversion of Shares from one Class into another Class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Classes of Shares, calculated on the same Valuation Day subject to the provisions of the Issuing Document.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any Shareholder in any Class of Shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner or the Issuing Document, then the General Partner may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class. At the General Partner's discretion, the General Partner reserves the right to transfer any existing Shareholder who falls below the minimum shareholding requirement for one Class of Shares into another appropriate Class of Shares without charge.

Shares of any Class will not be converted in circumstances where the calculation of the net asset value per Share of such Class is suspended by the General Partner pursuant to article 10 hereof.

The Shares which have been converted into Shares of another Class will be cancelled.

#### **Art. 9. Restrictions on Ownership of Shares**

The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the General Partner being herein referred to as Prohibited Persons).

In particular, the issue and sale of Shares is only allowed to well-informed investors in the meaning of article 2 of the 2007 Act. An institutional investor, a professional investor and any other investor, including a natural person, if the latter declares in writing his or her adhesion to the well-informed status and has invested a minimum amount of EUR 125,000.- or the equivalent amount in any other freely convertible currency.

If the investor declares in writing his or her adherence to the well-informed status and benefits from the appreciation, from a credit institution within the meaning of directive 2006/48/EC, an investment company within the meaning of directive 2004/39/EC or a management company within the meaning of directive 2001/107/EEC certifying its expertise, experience and its knowledge to appreciate in an adequate way the investment made in the Company, then he or her may be allowed to invest in the Company an amount of less than EUR 125,000.- or the equivalent amount in any other currency.

Non well-informed investors are Prohibited Persons. U.S. Persons constitute a specific category of Prohibited Persons.

The General Partner is entitled to compulsory redeem Shares held by Prohibited Persons.

The General Partner is entitled to impose stricter conditions as those required by article 2 of the 2007 Act.

For such purposes the Company may:

(1) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of Shares, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

(2) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on the register of Shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

(3) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of Shareholders of the Company; and

(4) where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, direct such Shareholder to sell his Shares and to provide to the Company evidence of the sale. If such Shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder.

#### **Art. 10. Calculation of Net Asset Value per Share**

##### **Calculation and Publication**

The Net Asset Value per Share of each Class within the relevant Sub-Fund will be expressed in the currency of such Class or in the currency of the Sub-Fund and will be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to the relevant Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such Class within such Sub-Fund, on any such Valuation Day, by the number of Shares then outstanding in accordance with the valuation rules set forth below. The Net Asset Value per Share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the General Partner will determine. If since the time of determination of the Net Asset Value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Sub-Fund are dealt in or quoted, the General Partner may, in order to safeguard the interests of the Limited Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation for all applications received on the relevant Valuation Day.

The frequency of the Net Asset Value calculation is detailed for each Sub-Fund in Part B of the Issuing Document.

The value of any assets will be determined as follows:

(1) The value of any cash on hand or on deposit, money market instruments, bills, demand notes, accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(2) Securities (debt, equity and structured financial instruments) which are listed or dealt in on a stock exchange or dealt in on a regulated market (the Regulated Market), are based on the last available price on the stock exchange or the Regulated Market, which is normally the principal market for such securities.

(3) Securities (debt, equity and structured financial instruments) which are not listed on a stock exchange nor dealt in on a Regulated Market are determined at the fair value based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the General Partner.

(4) Units and shares of collective investment schemes are based on the last available value provided by the administrative agent, the manager or any other reliable party involved with the Underlying Fund.

(5) The liquidating value of forwards and over-the-counter (OTC) derivatives contracts which are not traded on exchanges or on other Regulated Markets will mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partner, on a basis consistently applied for each different variety of derivative. The liquidating value of futures or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets will be based upon the last available closing prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract will be such value as the General Partner may deem fair and reasonable. Credit default swaps will be valued at their present value of future cash flows by reference to standard market conventions, where the cash flows are adjusted for default probability or such other method determined in good faith by the General Partner if it considers that such valuation better reflects the fair value of the relevant credit default swaps. Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve. Other swaps will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the General Partner and recognised by the Auditor of the Company.

(6) All other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the General Partner and described for the relevant Sub-Fund in Part B of this Issuing Document.

The value of all assets and liabilities not expressed in the currency of a Sub-Fund will be converted into the currency of such Sub-Fund at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the General Partner.

The General Partner, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The Net Asset Value per Share of each Class and the issue and Redemption Prices per Share of each Sub-Fund may be obtained during business hours at the registered office of the Company and/or the Administrator.

#### Temporary Suspension of the Calculation

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per Share of any Sub-Fund and the issue and redemption of its Shares from its Shareholders:

(1) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to a Sub-Fund quoted thereon; or

(2) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or

(3) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or

(4) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

(5) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the General Partner be effected at normal rates of exchange; or

(6) upon the publication of a notice convening a general meeting of Shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

Any such suspension will be published, if appropriate, by the Company and will be notified to Shareholders having made an application for subscription and redemption of Shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund will have no effect on the calculation of the net asset value per Share, the issue, redemption and conversion of Shares of any other Sub-Fund.

Any request for subscription or redemption will be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case Shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company within ten (10) Business Days following the sending of the suspension notice to the Shareholders, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each relevant Sub-Fund, following the end of the period of suspension.

#### **Art. 11. Investment Policy, Investment Restrictions and Committees**

The General Partner, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) any restrictions which shall from time to time be applicable to the investment of the Company's and its Sub-Funds' assets, in accordance with the 2007 Act, (iii) the hedging strategy to be applied to specific Classes within particular Sub-Funds and (iv) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the investment powers and restrictions as shall be set forth by the General Partner in the Issuing Document, in compliance with applicable laws and regulations.

The General Partner, acting in the best interests of the Company, may decide, in accordance with the terms of the Issuing Document, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other Funds and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed on a segregated or on a pooled basis.

The General Partner may establish committees within each Sub-Fund and determine the functions of such committees including recommendations and advices in relation to the management and affairs of the Company in respect of the relevant Sub-Fund. The denomination of the committee and the rules concerning the composition, functions, duties, remuneration of the said committee shall be as set forth in the Issuing Document.

#### **Art. 12. Liability of Shareholders**

The owners of Ordinary Shares are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company. The General Partner's liability shall be unlimited.

#### **Art. 13. Meetings of Shareholders**

The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fifteenth day in May at 11.00 a.m. If such day is not a day on which banks are open for general business in Luxembourg (a Business Day), the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All general meetings shall be chaired by a representative of the General Partner.

Any Shareholder may participate in a general meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the Shareholders of any Class of Shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such Class.

#### **Art. 14. Notice - Quorum - Proxies - Majority**

The notice periods and quorum rules required by the 1915 Act shall apply with respect to the meetings of Shareholders of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided in the Articles.

Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of those present or represented and voting with the consent of the General Partner.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

**Art. 15. Convening Notice**

Shareholders' meetings shall be convened by the General Partner. Convening notices for every shareholders' meeting shall contain the agenda.

Convening notices shall be sent by registered mail eight days before the meeting to registered Shareholders, at the Shareholder's address on record in the register of Shareholders.

If all the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 16. Powers of the Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It may only resolve on any item whatsoever only with the agreement of the General Partner.

**Art. 17. Management**

The Company shall be managed by Dukaat Asset Management (the General Partner) who shall be the liable partner (actionnaire - gérant - commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by law or by these Articles to the meeting of Shareholders.

The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

**Art. 18. Custodian**

To the extent required by the 2007 Act, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the Luxembourg act of 5 April 1993 on the financial sector, as amended from time to time (the Custodian).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Act. If the Custodian desires to retire, the General Partner shall use its best endeavours to find a successor custodian and will appoint it in replacement of the retiring Custodian. The General Partner may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Until the Custodian is replaced, which must happen within a period of two months from the decision of the General Partner to terminate the appointment or the decision of the Custodian to retire, the Custodian shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders of the Company.

**Art. 19. Authorised Signature**

The Company shall be bound by the corporate signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in his discretion, except that such authority may not be conferred to a Limited Partner of the Company.

**Art. 20. Auditor**

The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the general meeting of the Shareholders and remunerated by the Company.

The Auditor shall fulfil all duties prescribed by the 1915 Act and the 2007 Act.

**Art. 21. Accounting Year - Accounts**

The accounting year of the Company shall begin on 1 January and it shall terminate on 31 December of each year.

The accounts of the Company shall be expressed in EUR.

**Art. 22. Application of the Income**

The general meeting of the Shareholders determines, subject to the approval of the General Partner and within the limits provided by law, the Articles and the Issuing Document, how the income from the Sub-Fund will be applied with regard to each existing Class, and may declare, upon the consent of the General Partner, distributions.

For any Class entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in accordance with applicable laws.

Distributions may be paid in such a currency and at such a time and place as the General Partner determines from time to time.

The General Partner may decide to distribute bonus stock in lieu of cash dividends under the terms and conditions determined by the General Partner.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration will be forfeited and revert to the Class (es) issued in the respective Sub-Fund.

No interest will be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

### **Art. 23. Merger, Dissolution and Liquidation of Sub-Funds and the Company**

#### Liquidation or Merger of Sub-Funds or Classes of Shares

In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any Sub-Fund or Class has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner and/or in the Issuing Document to be the minimum level for such Sub-Fund or Class to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation, or as a matter of economic rationalisation, the General Partner may decide to offer to the relevant Shareholders the conversion of their Shares into Shares of another Sub-Fund under terms fixed by the General Partner or to redeem all the Shares of the relevant Sub-Fund or Class at the net asset value per share (taking into account projected realisation prices of investments and realisation expenses calculated on the Valuation Date immediately preceding the date at which such decision will take effect). The Company will serve a notice to the holders of the relevant Shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure for the redemption operations.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the merger or the transfer of the relevant Sub-Fund.

In addition, the general meeting of any Class or of any Sub-Fund will, in any other circumstances and without quorum and by simple majority, have the power, subject to the approval of the General Partner, to redeem all the Shares of the relevant Sub-Fund or Class and refund to the Shareholders the Net Asset Value of their Shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Date immediately preceding the date at which such decision will take effect.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with a bank or credit institution as defined by the act of 5 April 1993 on the financial sector, as amended for a period of six months; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of the 2007 Act or the act of 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment, as amended, or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of another sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders). Such decision will be communicated in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new sub-fund), in order to enable Shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

Subject to the approval of the General Partner, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may, in any other circumstances, be decided upon by a general meeting of the Shareholders of the Sub-Fund or Class concerned for which there will be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred in this article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment will require a resolution of the Shareholders of the Class or Sub-Fund concerned taken with 50% quorum requirement of the Shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the Shares present or represented, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions will be binding only on such Shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

#### Winding Up

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting, subject to the quorum and majority requirements for amendment to these Articles and subject to the consent of the General Partner.

If the assets of the Company fall below two-thirds of the minimum capital indicated in article 5, the question of the dissolution of the Company will be referred to the meeting of the Shareholders by the General Partner. Subject to the consent of the General Partner, the meeting of the Shareholders, for which no quorum will be required, will decide by simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company will further be referred to the meeting of the Shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by article 5; in such event, the meeting will be held without any voting quorum requirements and the dissolution may be decided, upon the consent of the General Partner, by the Shareholders holding one-quarter of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-quarter of the legal minimum, as the case may be.

Should the Company be voluntarily liquidated, then its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the 1915 Act and the 2007 Act. In the event of a voluntary liquidation, the Company shall, upon its dissolution, be deemed to continue to exist for the purposes of the liquidation. The operations of the Company shall be conducted by one or several liquidators, who, after having been approved by the competent regulatory body, shall be appointed by a meeting of the Shareholders, which shall determine their powers and compensation.

The decision to dissolve the Company will be published in the Mémorial and two newspapers with adequate circulation, one of which must be a Luxembourg newspaper.

If the Company were to be compulsorily liquidated, the provision of the 2007 Act will be exclusively applicable.

The issue of new Shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the meeting of the Shareholders, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

The liquidator(s) will realise each Sub-Fund's assets in the best interests of the Shareholders and apportion the proceeds of the liquidation of each Sub-Fund, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each Class in accordance with their respective rights.

Any amounts unclaimed by the Shareholders at the closing of the liquidation of the Company will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg for a duration of thirty (30) years. If amounts deposited remain unclaimed beyond the prescribed time limit, they shall be forfeited.

#### **Art. 24. Amendments**

These Articles may be amended from time to time by a general meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg, and subject to the consent of the General Partner.

#### **Art. 25. Applicable law**

All matters not governed by these Articles shall be determined by application of the provisions of Luxembourg law, and, in particular, the 1915 Act and the 2007 Act.

#### *Transitory provisions*

- (1) The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2009.
- (2) The first annual general meeting of Shareholders shall be held on 20 February 2010, in particular to approve the accounts of the first financial year.

#### *Subscription and Payment*

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

(1) Dukaat Asset Management, prenamed:	
Management Shares: twenty . . . . .	20
(2) Dukaat Asset Management, prenamed:	
Ordinary Shares: four hundred . . . . .	400
(3) Lancelot Vermogensbeheer BV, prenamed:	
Ordinary Shares: two hundred . . . . .	<u>200</u>
Total of Management Shares and Ordinary Shares: six hundred and twenty . . . . .	620

All Management Shares and Ordinary Shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the paid-in share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Statement and estimation of formation expenses*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the 1915 Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the 1915 Act.

The appearing parties declare that the expenses, costs, fees or charges, of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its incorporation amount approximately to five thousand six hundred euro (EUR 5,600.-).

#### *General Meeting of shareholders*

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to the holding of a general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the Shareholders passed with the consent of the General Partner, the following resolutions by unanimous vote:

1. that the purpose of the Company has been determined and that the Articles have been set;
2. that KPMG with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg has been appointed as the external auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company and
3. that the address of the registered office of the Company be 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present Articles are worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le trois octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Dukaat Asset Management, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, constituée en vertu du droit luxembourgeois par acte du notaire instrumentant, daté du 3 octobre 2008, pas encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés et dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, ici représentée par Maître Patrick Goebel, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 octobre 2008 à Luxembourg (Luxembourg), et

2. Lancelot Vermogensbeheer BV, une société à responsabilité limitée de droit néerlandais ayant son siège social au Swalmerstraat 50, NL-6041 CZ Roermond, et enregistrée dans le registre de commerce et des société d'Amsterdam sous le numéro 27176549, ici représentée par Maître Patrick Goebel, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 octobre 2008 à Luxembourg.

Lesquelles procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts constitutifs d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, organisé sous forme d'une société en commandite par actions (les Statuts) qu'elles forment entre elles.

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et forme**

Il existe une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société en commandite par actions sous la dénomination de Dukaat Funds (la Société).

La Société sera soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la Loi de 2007) et à la loi du 10 août 1915 se rapportant aux société commerciales, telle que modifiée périodiquement (la Loi de 1915) (étant entendu qu'en cas de conflit entre la Loi de 1915 et la Loi de 2007, la Loi de 2007 prévaudra) ainsi qu'aux présents statuts (les Statuts).

#### **Art. 2. Durée de la Société - Dissolution**

La Société est établie pour une durée illimitée, étant entendu que la Société sera liquidée automatiquement à la cession d'un compartiment si aucun autre compartiment n'est actif à ce moment-là.

La Société peut être dissoute avec le consentement de l'Actionnaire Commandité (tels que prescrit par l'article 17) par résolution des Actionnaires (telle que prescrite par l'article 3) adoptée dans les conditions prescrites par l'article 21 des Statuts et la Loi de 1915 pour la modification de ces Statuts.

#### **Art. 3. Objet social**

L'objet exclusif de la Société est d'investir ses fonds en avoirs avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires (les Actionnaires ou individuellement l'Actionnaire). des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en particulier, mais sans limitation:

(a) investir directement ou à travers des participations directes ou indirectes dans des filiales de la Société ou d'autres véhicules intermédiaires;

(b) emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir toutes formes de facilités de crédit et récolter des fonds par, y compris, mais sans restrictions à, l'émission d'actions, d'obligations, de titres de créance, de billets à ordre, de liquidités et instruments du marché monétaire ou d'autre instruments sur capitaux propres et/ou créance;

(c) avancer, prêter, emprunter ou déposer des actions, des obligations, des titres de créance; des billets à ordre, des liquidités et instruments du marché monétaire ou d'autres instruments sur capitaux propres et/ou créances;

(d) consentir à des garanties, gages ou toutes autres formes de sûretés, que ce soit par convention personnelle ou par hypothèque ou charger sur tout ou une partie des avoirs (présents ou à venir) de la Société ou par toutes ou une de ses méthodes, pour les besoins de performance des contrats ou obligations de la Société, ou d'un directeur, gestionnaire ou autre agent de la Société, ou d'une Société dans laquelle la Société ou une société parente a des intérêts directs ou



indirects , ou de toute Société étant Actionnaire direct ou indirect de la Société ou d'une société appartenant au même groupe que la Société;

dans le sens le plus large autorisé par la Loi de 2007, mais dans tous les cas soumis aux termes et restrictions décrits dans son document d'émission (Document d'Emission).

#### **Art. 4. Siège social**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil de l'Actionnaire Commandité. Il peut être créé des succursales ou d'autres bureaux à Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Actionnaire Commandité.

Au cas où l'Actionnaire Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social de la Société, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société en commandite par actions luxembourgeoise.

#### **Art. 5. Capital social - Classes d'actions - Compartiments - Forme des actions**

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées (les Actions et individuellement l'Action), sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 10 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) ou l'équivalent en devise librement convertible. Le capital minimum souscrit augmenté des primes d'émission (si de telles primes ont été octroyées) de la Société doit être atteint endéans les douze mois après la date à laquelle la Société a été admise sur la liste mentionnées à l'article 43 (1) de la Loi de 2007.

Le capital social de la Société sera représenté par les classes d'actions (les Classes et individuellement une Classe) sans valeur nominale suivantes:

\* les actions de commandité (les Action de Commandité) réservées au Commandité en tant que actionnaire gérant commandité de la Société, ce qui donne au détenteur le droit de percevoir une rémunération selon les dispositions du Document d'Emission de la Société (le Document d'Emission); et

\* les actions ordinaires (les Actions Ordinaires) souscrites par des actionnaires commanditaires et, le cas échéant, par le Commandité.

Le Capital initial s'élève à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par vingt (20) Actions de Commandité et par six cent (600) Actions Ordinaires sans valeur nominale.

Le Commandité décidera si d'autres Classes d'Actions, leurs caractéristiques spécifiques étant alors décrites dans le Document d'Emission, seront émises.

L'Actionnaire Commandité peut établir des masses d'avoirs constituant chacune un compartiment (chacun un Compartiment et ensemble les Compartiments), au sens de l'article 71 de la Loi de 2007, correspondant à une Classe d'Actions ou correspondant à plusieurs Classes d'Actions. Les objectifs et restrictions d'investissement d'un Compartiment concerné peuvent différer des autres Compartiments. Les caractéristiques d'une Classe peuvent différer de celles des autres Classes. Dans les relations des Actionnaires entre eux, cette masse sera investit au profit exclusif de la Classe ou des Classes d'Actions concernées. La Société sera considéré comme constituant une seule et même entité juridique. Toutefois, vis-à-vis des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera seulement responsable pour les engagements attribuables à ce Compartiment et il n'y aura pas de responsabilité partagée entre les Compartiments, en dérogation de l'article 2093 du Code Civil.

L'Actionnaire Commandité pourra établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, la Société rachètera, à l'échéance de la durée du Compartiment, toutes les Actions des Classes d'Actions concernées, conformément à l'article 7 ci-après. Concernant la relation entre Actionnaires, chaque Compartiment sera considéré comme une entité séparée.

Au sein de chaque Compartiment, des Actions pourront être émises en série, représentant toutes Actions émises à chaque jour d'évaluation (le Jour d'Evaluation) de la valeur nette d'inventaire des différentes Classes d'Actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe d'Actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes d'Actions. Le capital de la Société est égal au total des avoirs nets de toutes les Classes de tous les Compartiments.

La Société émettra uniquement des Actions nominatives et les Actions resteront nominatives.

Toutes les Actions émises de la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; et cette inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'Actions, l'enregistrement de ses actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'Actions qu'il détient.

L'enregistrement du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actions prouve les droits de l'Actionnaire sur de telles Actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cet enregistrement sera délivré à l'Actionnaire ou si

celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire. L'Actionnaire Commandité pourra, à sa discrétion, émettre des certificats globaux.

Les certificats d'Actions, s'il en est émis, seront signés par l'Actionnaire Commandité. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par l'Actionnaire Commandité; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par l'Actionnaire Commandité.

#### **Art. 6. Emission et Souscription d'Actions**

La Société est autorisée à émettre à tout moment et sans limitation des Actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre.

La Société peut autoriser l'émission de fractions d'Actions Ordinaires au plus proche millième d'une Action Ordinaire. Une telle fraction d'Action Ordinaire ne dispose pas de droit de vote, mais donne proportionnellement droit de participer à la distribution du résultat net et du boni de liquidation attribuable à la Classe du Compartiment concerné.

L'Actionnaire Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions sont émises quelle que soit la Classe concernée; l'Actionnaire Commandité peut en particulier décider que les Actions d'une Classe seront émises uniquement pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou selon toute autre périodicité telle que prévue dans le Document d'Emission.

La souscription d'Actions ne sera effective que sur acceptation, par l'investisseur et la Société, du contrat de souscription (le Contrat de Souscription). Le Contrat de Souscription peut imposer que la souscription des Actions sera suivie, dans une période de temps déterminée, de l'apport à la Société d'un certain montant en espèces ou en nature. Le Contrat de Souscription peut prévoir des obligations périodiques d'apport d'un certain montant en espèces ou en nature à la Société, ce dès réception d'une notification d'appel de capital émise par l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut aussi décider d'autres conditions de souscription comme par exemple un engagement minimum à la signature, des engagements subséquents, des intérêts par défaut et/ou la restriction de propriété.

La défaillance d'un investisseur ou Actionnaire de faire, endéans une période spécifiée déterminée par l'Actionnaire Commandité toutes contributions requises ou certains autres paiements à la Société, selon les termes du Document d'Emission et/ou du Contrat de Souscription ou de l'engagement de souscription envers la Société, habilite la Société à mettre à la charge de l'investisseur ou Actionnaire concerné (l'Investisseur Défaillant) des pénalités déterminées par l'Actionnaire Commandité et détaillées dans le Document d'Emission et/ou le Contrat de Souscription qui peuvent inclure, mais sans être limité à:

\* Le droit de la Société de rembourser obligatoirement toutes les Actions de l'Investisseur Défaillant selon l'article 7 et à un montant inférieur à la valeur nette d'inventaire des actions selon les dispositions du Document d'Emission;

\* Le droit de la Société de retenir tous les dividendes payés ou autres sommes distribuées par rapport aux Actions détenues par l'Investisseur Défaillant;

\* La perte par l'Actionnaire Défaillant du droit d'être membre, de proposer des membres au sein des organes de conseil mis en place selon les dispositions du Document d'Emission, le cas échéant;

\* La perte par l'Actionnaire Défaillant du droit de vote en ce qui concerne les sujets qui doivent être approuvés par tout ou une portion déterminée des Actionnaires;

\* Le droit des autres Actionnaires d'acheter toutes les Actions de l'Investisseur Défaillant à un prix déterminé selon les dispositions du Document d'Emission et/ou de l'Actionnaire Commandité et qui peut être à un montant inférieur à la valeur nette d'inventaire des Actions.

Les pénalités ou mesures décrites ci-dessus et dans le Document d'Emission ne sont pas exclusives d'autres moyens auxquels la Société ou les Actionnaires peuvent avoir recours devant la loi ou selon le Contrat de Souscription ou le Document d'Emission.

Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée, déterminée conformément à l'article 10 ci-dessous au Jour d'Evaluation conformément avec la politique déterminée périodiquement par l'Actionnaire Commandité. Ce prix sera majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par l'Actionnaire Commandité. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut déléguer à tout administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Si des Actions Ordinaires souscrites ne sont pas libérées, l'Associé Commandité peut annuler leur émission tout en conservant le droit au paiement des frais et commissions de souscription y relatifs ou convertir les Actions concernées en Actions qui peuvent être rachetées par la Société à un prix inférieur à sa valeur telle que définie dans le Document d'Emission et/ou le Contrat de Souscription.

L'Actionnaire Commandité pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé (tel que défini à l'article 20 ci-après) de la Société et à condition que ces valeurs soient compatibles avec les objectifs, les restrictions ainsi que la politique d'investissement du Compartiment concerné.

#### **Art. 7. Rachat des Actions**

Tout Actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des Actions qu'il ou elle détient, selon les modalités fixées par l'Actionnaire Commandité et dans les limites imposées par la loi, par les présents Statuts et par le Document d'Emission.

L'Actionnaire Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions seront rachetées dans chaque Classe d'Actions; l'Actionnaire Commandité peut, notamment, décider que les Actions de chaque Classe d'Actions seront uniquement rachetées à un tel Jour d'Évaluation telle que prévue dans le Document d'Emission. L'Actionnaire Commandité peut imposer des périodes de fermeture au rachat pendant lesquelles, le rachat des Actions n'est pas autorisé.

Le prix de rachat par Action sera payable pendant une période prévue par l'Actionnaire Commandité et/ou par le Document d'Emission, pourvu que les certificats d'Actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société. Les Actions de chaque Compartiment ne seront pas rachetées lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action dans ce Compartiment est suspendu conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée, dans la série concernée, dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par l'Actionnaire Commandité et/ou Document d'Emission. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que l'Actionnaire Commandité et/ou le Document d'Emission le déterminera.

Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans une Classe en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par l'Actionnaire Commandité et/ou le Document d'Emission, l'Actionnaire Commandité peut décider de traiter la demande de cet Actionnaire comme une demande de rachat de toutes les Actions de l'intéressé relevant de cette Classe d'Actions. La Société peut par ailleurs obliger un Actionnaire au rachat de toutes ses Actions lorsque la valeur nette d'inventaire totale des Actions détenues par cet Actionnaire tombe en dessous de la valeur déterminée. La Société a le droit de transférer à sa discrétion et sans frais, les Actions d'une Classe en une Classe d'Actions appropriée si le nombre des Actions d'un Actionnaire tombe en dessous du minimum requis par la Classe d'Action.

Si le Commandité décide selon l'article 10 des présents Statuts de suspendre le calcul de la valeur nette des avoirs par Action d'une Classe, les Actions de cette Classe ne seront pas remboursées.

En plus, si à une date de rachat donnée, les demandes de rachat faites conformément au présent article et/ou les demandes de conversion faites conformément à l'article 8 des présents Statuts dépassent un certain seuil déterminé par l'Actionnaire Commandité et/ou le Document d'Emission par rapport au nombre d'Actions en circulation dans une Classe d'Actions déterminée, l'Actionnaire Commandité peut décider que le rachat et/ou la conversion de tout ou partie de ces Actions sera, sur une base proportionnelle pour chaque Actionnaire demandant le rachat et/ou la conversion, reporté pendant une période et aux conditions déterminées par l'Actionnaire Commandité, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du plus prochain Jour d'Évaluation suivant cette période, prioritairement par rapport aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si l'Actionnaire Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque Actionnaire consentant par l'attribution en nature à l'Actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs constituée en fonction de telle(s) Classe(s) d'Actions d'égale valeur (calculée suivant la procédure décrite à l'article 10) au Jour d'Évaluation auquel le prix de rachat est calculé, à hauteur de la valeur des Actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'Actions de la ou des Classes dont il est question, et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

La Société peut procéder, à la seule discrétion de l'Actionnaire Commandité, à des rachats forcés dans les conditions prévues par le Document d'Émission ou si de tels rachats apparaissent être dans l'intérêt de la Société.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

#### **Art. 8. Conversion des Actions**

A défaut de décision contraire par l'Actionnaire Commandité pour certaines Classes d'Actions tout Actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe, étant entendu que l'Actionnaire Commandité pourra soumettre ces conversions à des conditions et au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Le prix de conversion des Actions d'une Classe à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux Classes d'Actions concernées, calculée le même Jour d'Évaluation soumis aux dispositions du Document d'Emission.

Au cas où l'exécution d'une demande de conversion d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans une Classe en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par l'Actionnaire Commandité, la Société peut décider de traiter la demande de cet Actionnaire comme une demande de conversion de toutes les Actions de l'intéressé relevant de cette Classe d'Actions. La Société peut par ailleurs obliger un Actionnaire à la conversion de toutes ses Actions lorsque la valeur nette d'inventaire totale des Actions détenues par cet Actionnaire tombe en dessous de la valeur déterminée.

Les Actions de chaque Compartiment ne seront pas converties lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action dans chaque Compartiment est suspendu conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

Les Actions, dont la conversion en Actions d'une autre Classe a été effectuée, seront annulées.

#### **Art. 9. Restrictions à la propriété des Actions**

La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses Actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par l'Actionnaire Commandité ci-après désignées Personnes Non Autorisées).

L'émission et la vente des Actions est exclusivement réservée aux investisseurs avertis dans le sens de l'article 2 de la Loi de 2007. Un investisseur institutionnel, professionnel ou un autre investisseur, y compris une personne physique, si cette dernière déclare par écrit son accord au statut de personne avertie et si elle investit au minimum un montant de 125.000,- EUR ou un montant équivalent en tout autre devise librement convertible.

Si un investisseur déclare par écrit son adhésion au statut de personne avertie et s'il bénéficie d'une appréciation d'un établissement de crédit dans le sens de la directive 2006/48/CE, d'une société d'investissement dans le sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion dans le sens de la directive 2001/107/CEE certifiant de son expertise, expérience et connaissance quant à l'appréciation adéquate de l'investissement effectué par la Société, alors il ou elle peut être autorisé à investir dans la Société un montant inférieur à 125.000,- EUR ou le montant équivalent en tout autre devise librement convertible.

Les investisseurs qui ne sont pas des personnes averties sont des Personnes Non Autorisées. Les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

L'Actionnaire Commandité a le droit de faire un rachat forcé des Actions détenues par des Personnes Non Autorisées.

L'Actionnaire Commandité a le droit d'imposer des conditions plus sévères que celle requises à l'article 2 de la Loi de 2007.

A cet effet, la Société pourra

(1) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une Personne Non Autorisée; et

(2) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tout renseignement qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces Actions par une Personne Non Autorisée;

(3) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale des Actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

(4) s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'Actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses Actions et de prouver cette vente à la Société. Si l'Actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire.

#### **Art. 10. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Actions**

Calcul et Publication

La valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe d'Actions d'un Compartiment concerné sera exprimée dans la devise de la Classe ou dans la devise du Compartiment concerné. La valeur nette d'inventaire sera déterminée en divisant au Jour d'Évaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque Classe d'Actions d'un Compartiment, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette Classe d'Actions à un tel Jour d'Évaluation, par le nombre d'Actions alors souscrites, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par Action ainsi obtenue sera arrondie à la plus proche unité supérieure ou inférieure de la devise de référence, tel que déterminé par l'Actionnaire Commandité. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Classe d'Actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de

l'ensemble des Actionnaires Commanditaires et de la Société dans quel cas toutes les demandes de rachat et de souscription seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

La fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire est détaillée, pour chaque compartiment, dans la partie B du Document d'Emission.

L'évaluation de toute valeur se fera de la manière suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des instruments du marché financier, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(2) Les titres (créances, valeurs, instruments financiers structurés) qui ne sont pas négociés ou quotés sur une quelconque bourse de valeurs ou marché réglementé (un Marché Réglementé) sont basés sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs ou sur le Marché Réglementé qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs.

(3) Les titres (créances, valeurs, instruments financiers structurés) qui ne sont ni négociés, ni quotés sur un autre Marché Réglementé ou une bourse de valeurs, sont déterminés à leur valeur juste sur base de prix de vente raisonnablement prévisibles déterminés avec prudence et de bonne foi par l'Actionnaire Commandité.

(4) Les parts et actions d'organisme de placement collectif sont basés sur la dernière valeur disponible fournie par l'agent administratif, le gérant ou une autre source fiable impliquée dans le Fonds Sous-jacent.

(5) La valeur de liquidation des contrats à terme ou des dérivés négociés hors-cote qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou sur d'autres Marchés Réglementés vont valoir leur valeur de liquidation nette conformément aux politiques établies par l'Actionnaire Commandité, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat différent. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou sur d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par l'Actionnaire Commandité de façon juste et raisonnable. Les contrats d'échange sur défaut seront évalués à la valeur actuelle des paiements en espèces futurs par référence aux conventions d'usage des marchés, en ajustant les paiements en espèces en fonction de la probabilité de défaut ou par toute autre méthode telle que définie de bonne foi par l'Actionnaire Commandité s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur des contrats d'échange sur défaut en question. Les contrats d'échange de taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en référence à la courbe des taux applicable. Les autres contrats d'échange seront évalués à leur juste valeur marchande, telle que déterminée de bonne foi sur base des procédures établies par l'Actionnaire Commandité et reconnues par le réviseur de la Société.

(6) Tous les autres avoirs seront évalués de toute bonne foi selon les procédures établies par l'Actionnaire Commandité et décrites pour chaque Compartiment dans la Partie B du Document d'Emission.

La valeur de tous les éléments d'actif et de passif qui n'est pas exprimée dans la devise d'un Compartiment seront converties dans la devise de ce Compartiment aux derniers cours affiché par une quelconque banque reconnue.

L'Actionnaire Commandité peut, à son entière discrétion, permettre une autre méthode d'évaluation s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur équitable des avoirs de la Société.

La valeur nette liquidative par Action d chaque Classe, le prix d'émission et le Prix de Rachat par action pour chaque Compartiment est disponible pendant les heures ouvrables au siège social de la Société et/ou l'Administrateur.

#### Suspension temporaire du Calcul

La Société peut temporairement suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions de tout Compartiment, ainsi que l'émission et le rachat d'Action de ses Actionnaires:

(1) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette Classe d'Actions est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues pourvu que telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société y cotés attribuable au Compartiment concernée; ou

(2) lorsqu'il existe une situation d'urgence d'après l'avis de l'Actionnaire Commandité par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une Classe d'Actions ou ne peut les évaluer;

(3) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une Classe d'Actions ou les cours en bourse ou d'autres marchés relatifs aux avoirs d'une Classe d'Actions sont hors de service;

(4) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société, attribuables à une Classe d'Actions donnée, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

(5) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions d'une Classe ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation

ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis de l'Actionnaire Commandité, être effectués à des taux de change normaux;

(6) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des Actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux Actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'un autre Compartiment.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, auquel cas les Actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'envoi de la notice de suspension aux Actionnaires, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque Compartiment concerné, suivant la fin de la période de suspension.

#### **Art. 11. Politique d'investissement, restrictions d'investissement, comités et organes de conseil**

L'Actionnaire Commandité, en se basant sur le principe de la distribution des risques, a le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement applicable en ce qui concerne chaque Compartiment, (ii) toutes restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société et des avoirs de ces Compartiments, selon la Loi de 2007, (iii) la stratégie de couverture applicable aux Classes spécifiques à l'intérieur de Compartiments en particulier et (iv) la ligne de conduite des questions de gestion et d'affaires de la Société, dans le pouvoir et les restrictions d'investissement de la manière décrite par l'Actionnaire Commandité dans le Document d'Emission, dans le respect des lois et réglementations applicables.

L'Actionnaire Commandité, agissant dans le meilleur intérêt de la Société, peut décider selon les termes du Document d'Emission, que (i) tout ou une partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment sera cogéré sur base ségrégué avec d'autres avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres fonds et/ou leurs compartiments, ou que (ii) tout ou une partie des avoirs de deux ou plus de deux Compartiments seront cogérés sur base ségréguée ou conjointe.

L'Actionnaire Commandité peut mettre en place des comités ou des organes de conseil dans chaque Compartiment et déterminer les fonctions de ces comités y compris les recommandations et conseils en relation avec la gestion et les affaires de la Société en ce qui concerne le Compartiment concerné. La dénomination des comités et les règles de composition, de fonctions, les devoirs, la rémunération de ces comités seront décrits dans le Document d'Emission.

#### **Art. 12. Responsabilités des actionnaires**

Les détenteurs d'Actions Ordinaires ne sont responsables que jusqu'au montant du capital apporté à la Société.

La responsabilité de l'Actionnaire Commandité est illimitée.

#### **Art. 13. Assemblées des Actionnaires**

L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le quinzième du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable des banques au Luxembourg (un Jour Ouvrable), l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales seront présidées par un représentant de l'Actionnaire Commandité.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à la réunion.

Les Actionnaires de la Classe ou des Classes d'Actions émises relatives à un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les Actionnaires d'une Classe d'Actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette Classe.

#### **Art. 14. Avis de convocation, quorum, procurations, majorité**

Les délais de convocation et les quorums requis par la Loi de 1915 seront applicables aux assemblées des Actionnaires de la Société ainsi qu'à la conduite des assemblées, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque Action donne droit à une voix. Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par telex une autre personne comme mandataire.

Sauf si prévu autrement par la Loi de 1915 ou par les Statuts, des résolutions proposées à une assemblée générale des Actionnaires seront approuvées par la majorité simple de ceux présents ou représentés et votants, avec l'accord de l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut fixer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour qu'ils puissent participer à l'assemblée des Actionnaires.

#### **Art. 15. Avis de convocation**

Les assemblées des Actionnaires seront convoquées par l'Actionnaire Commandité. La convocation indique l'ordre du jour.

La convocation est adressée par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire détenant des Actions nominatives, à l'adresse indiquée sur le registre des Actions.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires, et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée des Actionnaires**

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle ne peut prendre n'importe quelle résolution qu'avec le consentement de l'Actionnaire Commandité.

#### **Art. 17. Administration**

La Société sera administrée par Dukaat Asset Management (l'Actionnaire Commandité) qui sera l'actionnaire responsable (actionnaire - gérant - commandité) et qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux avoirs de la Société.

L'Actionnaire Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'assemblée des Actionnaires.

L'Actionnaire Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien tous les actes ayant trait aux objets de la Société au nom et pour le compte de la Société et d'accomplir tous les actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à ces objets. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, l'Actionnaire Commandité aura et disposera, à sa discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets de la Société.

#### **Art. 18. Dépositaire**

Dans les conditions prévues par la Loi de 2007, la Société contractera un contrat de banque dépositaire avec une institution bancaire ou un établissement de crédit tel que défini par la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée (le Dépositaire).

Le Dépositaire remplira les fonctions et assurera les responsabilités prévues par la Loi de 2007. Si le Dépositaire souhaite ne plus agir en tant que tel, l'Actionnaire Commandité fera de son mieux pour trouver un dépositaire successeur et le nommera en remplacement du Dépositaire sortant. L'Actionnaire Commandité peut mettre fin au mandat du Dépositaire mais ne peut pas le révoquer jusqu'à la nomination du dépositaire successeur pour agir à sa place.

Jusqu'au remplacement du Dépositaire, qui doit intervenir dans une période de deux mois à partir de la décision de l'Actionnaire Commandité de mettre fin au mandat ou de la démission du Dépositaire, le Dépositaire entreprendra toutes les démarches pour la bonne conservation des intérêts des Actionnaires de la Société.

#### **Art. 19. Signatures autorisées**

La Société sera engagée par la signature de l'Actionnaire Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par l'Actionnaire Commandité à son entière discrétion, sous la réserve qu'aucun pouvoir de signature ne pourra être confié à un Actionnaire commanditaire.

#### **Art. 20. Réviseurs**

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des Actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 1915 et de la Loi de 2007.

#### **Art. 21. Exercice social - Comptes sociaux**

L'exercice social de la Société commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Les comptes sociaux de la Société seront exprimés en EUR.

#### **Art. 22. Affection des revenus**

L'Assemblée Générale des Actionnaires détermine, sous réserve de l'accord de l'Actionnaire Commandité et dans les limites de la loi, des Statuts et du Document d'Emission, la manière suivant laquelle les revenus de chaque Classe d'un Compartiment seront appliqués et peut déclarer, sous réserve de l'accord de l'Actionnaire Commandité, des distributions.

Pour toute Classe habilitée à des distributions, l'Actionnaire Commandité peut décider de payer des dividendes intermédiaires selon les lois applicables.

Les distributions peuvent être payées dans une devise et en temps et lieu déterminés de temps en temps par l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut décider de distribuer des actions bonus en lieu des dividendes en liquide selon les termes et conditions déterminées par l'Actionnaire Commandité.

Toutes distributions n'ayant pas été réclamée dans les cinq ans après leur déclaration seront perdues et retournées aux Classes émises dans le Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et tenu à la disposition de son bénéficiaire.

### **Art. 23. Fusion, Dissolution et Liquidation de Compartiments et de la Société**

#### Liquidation ou Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions

Dans l'hypothèse ou, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets totaux d'un Compartiment ou d'une Classe diminue ou atteint un montant déterminé par l'Actionnaire Commandité et/ou le Document d'Emission comme étant le niveau minimum d'un tel Compartiment ou d'une telle Classe pour fonctionner de manière économiquement efficace ou dans le cas d'une modification substantielle dans la situation politique, économique ou monétaire, ou dans le cas d'une rationalisation économique, l'Actionnaire Commandité peut décider d'offrir aux Actionnaires concernés de convertir leurs Actions en Actions d'un autre Compartiments selon les termes fixés par l'Actionnaire Commandité ou de racheter toutes les actions du Compartiment ou de la Classe concernée à la valeur nette d'inventaire par actions (en prenant en compte les prix de réalisation projetés d'investissements et les dépenses de réalisation calculées à la date d'Evaluation précédant immédiatement la date à laquelle la décision prendra effet). La Société fera parvenir une notification aux détenteurs des actions concernées avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera les raisons et la procédure de l'opération de rachat.

Toute demande de souscription sera suspendu à partir du moment de l'annonce de la cession, la fusion ou le transfert du Compartiment concerné.

De plus, l'assemblée générale de toute Classe ou de tout Compartiment aura, dans toutes les autres circonstances et sans quorum et par simple majorité, le pouvoir, sous réserve de l'accord de l'Actionnaire Commandité, de rembourser toutes les Actions du Compartiment concerné ou de la Classe concernée et de rembourser aux Actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs Actions (en tenant compte les prix de réalisation effectifs des investissements et des dépenses de réalisation) calculés à la Date d'Evaluation précédant immédiatement la date à laquelle la décision prendra effet.

Les avoirs ne pouvant être distribués à leurs bénéficiaires au moment de la mise en place du remboursement seront déposés dans une banque ou dans une institution de crédit, tel que défini dans la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, pour une période de six mois; après cette période, les avoirs seront déposés à la Caisse de Consignation au nom de la personne attitrée à le faire.

Dans les mêmes circonstances que décrites dans le premier paragraphe de cet article, l'Actionnaire Commandité peut décider d'allouer les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant ou à un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la Loi de 2007 ou de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, ou à tout autre compartiment dans un tel organisme d'investissement collectif et de désigner les Actions du Compartiment concerné comme actions d'une autre compartiment (suivant un split ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant aux droits fractionnaires des Actionnaires). Une telle décision sera communiquée de la manière décrite dans le premier paragraphe de cet article un mois avant son entrée en vigueur (et, de plus, la publication contiendra des informations en relation avec le nouveau compartiment), afin de permettre aux Actionnaires de demander le remboursement de leurs Actions, sans frais, durant cette période.

Sous réserve de l'accord de l'Actionnaire Commandité, une contribution des avoirs et des obligations attribuables à tout Compartiment à un autre Compartiment dans la même Société peut, en toutes autres circonstances, être décidée par une assemblée générale des actionnaires du Compartiment ou de la Classe concernée pour laquelle il n'y aura aucun quorum requis et qui décidera de cette amalgamation par une résolution prise à la simple majorité de ceux présents ou représentés et votants à cette assemblée.

De plus, une contribution d'avoirs et d'obligations attribuables à tout Compartiment à un autre organisme de placement collectif mentionné dans cet article ou à un autre compartiment dans un autre organisme de placement collectif demandera une résolution des Actionnaires de la Classe ou du Compartiment concerné avec une exigence de quorum de 50% des Actions en émission et adopté au 2/3 de majorité des Actions présentes ou représentées, sauf si une telle amalgamation est mise en place dans un organisme de placement collectif luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou un organisme de placement collectif étranger, dans quel cas la résolution deviendra obligatoire uniquement pour les Actionnaires qui ont voté en faveur de cette amalgamation.

#### Dissolution

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale, soumise au quorum et aux obligations de majorité pour la modification des présents Statuts et soumise à l'acceptation par l'Actionnaire Commandité.

Si les avoirs de la Société tombent en dessous des deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5, la question de la dissolution de la Société sera rapportée à l'assemblée générale des Actionnaires par l'Actionnaire Commandité. Soumis



à l'accord de l'Actionnaire Commandité, l'assemblée générale des Actionnaires, pour laquelle aucun quorum n'est requis décidera par simple majorité des votes des Actions représentées lors de l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera évoquée à l'assemblée des Actionnaires dès que le capital social tombe en dessous du quart du capital minimum précisé à l'article 5. Dans ce cas, l'assemblée se tiendra sans aucune exigence de quorum de vote et la dissolution peut être décidée, avec le consentement de l'Actionnaire Commandité, par les Actionnaires détenteurs d'un quart des votes des actions représentés à cette assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de manière à pouvoir être tenue dans une période de quarante jours à partir de la certitude de la chute des avoirs nets de la Société en dessous des deux tiers ou du quart du minimum légal, le cas échéant.

Dans le cas d'une liquidation volontaire de la Société, la liquidation sera effectuée selon les dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2007. Dans le cas d'une liquidation volontaire, la Société continuera, à partir de sa dissolution, à exister pour liquidation. Les transactions de la Société seront conduites par un ou plusieurs liquidateurs, qui, après avoir été approuvés par les autorités régulatrices compétentes, seront nommés par une assemblée des Actionnaires, qui décidera de leurs pouvoirs et compensations.

La décision de dissoudre la Société sera publiée au Mémorial et dans deux journaux de circulation adéquate, dont l'un sera un journal luxembourgeois.

Dans le cas où la Société devait être liquidée obligatoirement, les dispositions de la Loi de 2007 seront exclusivement applicables.

L'émission de nouvelles Actions par la Société cessera à dater de la publication de la notification d'assemblée des Actionnaires durant laquelle la dissolution et la liquidation de la Société seront proposés.

Le ou les liquidateurs réaliseront les avoirs de chaque Compartiment dans le meilleur intérêt des Actionnaires et ventileront les produits de la liquidation de chaque Compartiment, nets de toutes les frais de liquidation, parmi les détenteurs d'actions dans chaque Classe selon leurs droits respectifs.

Tout montant non réclamé par les actionnaires à la clôture de la liquidation de la Société sera déposé à la Caisse de Consignation à Luxembourg pour une durée de trente (30) ans. Si les montants déposées restent non réclamés au-delà de cette période de temps définie, ils seront perdus.

#### **Art. 24. Modifications statutaires**

Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par l'assemblée générale des Actionnaires, sous réserve des conditions de quorum et de vote stipulées par le droit luxembourgeois et sous réserve de l'obtention du consentement de l'Actionnaire Commandité.

#### **Art. 25. Droit applicable**

Toutes les questions qui ne sont pas régies par les Statuts seront tranchées par référence au droit luxembourgeois et, en particulier la Loi de 1915 et la Loi de 2007.

#### *Dispositions transitoires*

- (1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2009.
- (2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le 20 février 2010, afin notamment d'approuver les comptes du premier exercice.

#### *Souscription et Paiement*

Les Statuts ainsi établis, les parties susnommées ont souscrit les Actions comme suit:

(1) Dukaat Asset Management, prénommée:	
Actions de Commandité: vingt . . . . .	20
(2) Dukaat Asset Management, prénommée:	
Actions Ordinaires: quatre cents . . . . .	400
(3) Lancelot Vermogensbeheer BV, prénommée:	
Actions Ordinaires: deux cents . . . . .	200
Total des Actions de Commandité et Actions Ordinaires: six cent vingt . . . . .	620

Toutes les Actions de Commandité et Actions Ordinaires ont été entièrement libérées par apport en espèces, de sorte que le capital libéré de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration et Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq mille six cents euros (EUR 5.600,-).

*Assemblée Générale des actionnaires*

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les Actionnaires ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, avec le consentement de l'Actionnaire Commandité:

1. que l'objet de la Société a été déterminée et que les Statuts ont été établies;
2. que KPMG, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été nommée réviseur d'entreprises agréé de la Société; et
3. que le siège social de la société de la Société est établi au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Goebel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 8 octobre 2008. Relation: EAC/2008/12642 - Reçu mille deux cent cinquante euros. Droit fixe: 1.250,-.

Délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 octobre 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008136538/219/1147.

(080160638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

**Max Participations III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 139.879.

In the year two thousand eight, on the sixteenth day of October.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"HBK Master Fund L.P.", a Cayman Islands limited partnership, having its registered office at M&C Corporate Services Limited PO Box 309, Uglan House, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships Cayman Islands under the number 11802; 9/29/99,

duly represented by Mr. Bob CALMES, LL.M., having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 October 2008.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Max Participations III S.à r.l.", a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 139.879, incorporated as a société à responsabilité limitée pursuant to a deed of the undersigned notary on 26 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 25 July 2008, number 1836 (hereafter the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

*Agenda*

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
2. Appointment of the liquidator;
3. Determination of the powers to be given to the liquidator and of the liquidator's remuneration.

The sole shareholder approved the following resolutions:

129307

*First resolution*

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the sole shareholder decided to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decided to appoint as liquidator "Merlis S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its address at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 111.320 (the "Liquidator").

*Third resolution*

The sole shareholder resolved that, in performing its duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the members in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

The sole shareholder resolved to approve the Liquidator's remuneration as agreed among the parties concerned.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary this deed.

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille huit, le seize octobre.

Par-devant le soussigné Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

"HBK Master Fund L.P.", un limited partnership constituée et existant sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à M&C Corporate Services Limited PO Box 309, Ugland House, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, inscrit auprès du Registrar of Limited Partnerships Cayman Islands sous le numéro 11802; 9/29/99,

dûment représenté par Monsieur Bob CALMES, LL.M, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 octobre 2008.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de "Max Participations III S.à r.l.", une société constituée et existant conformément à la loi luxembourgeoise sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 139.879, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 juillet 2008, numéro 1836 (la "Société")

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.

L'associé unique, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément aux articles 141-151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'associé unique a décidé de dissoudre la Société et d'entamer la procédure de liquidation.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique a décidé de nommer comme liquidateur "Merlis S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, avec siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.320 (le "Liquidateur").

*Troisième résolution*

L'associé unique a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

L'associé unique a décidé d'approuver la rémunération du Liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.  
DONT ACTE.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

(Signé): B. CALMES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 octobre 2008, Relation: EAC/2008/13175. - Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 OCT. 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008135976/239/113.

(080158837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

**Faci International, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.017.

L'an deux mille huit, le six octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Stéphane CROMBACK, gérant de fortune, né à Neuilly-sur-Seine (France), le 12 mai 1967, demeurant au 81 rue de l'Abbaye, B-1050 Bruxelles (Belgique),

ici représenté par:

Madame Ofélia FONSECA, licenciée en administration économique et commerciale, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 30 septembre 2008,

laquelle restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

I.- La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "FACI INTERNATIONAL", ayant son siège social au 204, route de Luxembourg, L-7241 Bereldange (la "Société"), constituée suivant acte du notaire soussigné le 05 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 62 du 21 janvier 2005. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2367 du 19 décembre 2006.

II.- La partie comparante agissant en sa qualité de seule associée de la Société et représentée comme mentionné ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1) Réduction du capital souscrit de la Société d'un montant de onze millions deux cent mille Euros (EUR 11,200,000.-) par annulation de quatre cent quarante-huit mille (448,000) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune et par remboursement de ce montant d'onze millions deux cent mille Euros (EUR 11,200,000.-) à l'associé unique.

2) Fixation du capital de la Société à un montant de cinq millions cent vingt-deux mille neuf cents Euros (EUR 5,122,900.-) représenté par deux cent quatre mille neuf cent seize (204,916) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune.

3) Modification de l'article 6 premier alinéa des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital mentionnée ci-dessus.

4) Pouvoirs à conférer aux gérants pour mettre en œuvre les décisions à prendre sur les points 1) à 3).

5) Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'associé unique décide de réduire le capital souscrit de la Société à concurrence d'un montant d'onze millions deux cent mille Euros (EUR 11,200,000.-) pour le ramener de son montant actuel de seize millions trois cent vingt-deux mille neuf cents Euros (EUR 16,322,900.-) à cinq millions cent vingt-deux mille neuf cents Euros (EUR 5,122,900.-) par annulation de quatre cent quarante-huit mille (448,000) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune et par remboursement du montant d'onze millions deux cent mille Euros (EUR 11,200,000.-) à l'associé unique.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 6 premier alinéa des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit :

**Art. 6 premier alinéa: Capital social**

"Le capital social de la Société est fixé à cinq millions cent vingt-deux mille neuf cents Euros (EUR 5,122,900.-) représenté par deux cent quatre mille neuf cent seize (204,916) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune."

*Troisième résolution*

L'associé unique confère aux gérants tous pouvoirs pour mettre en œuvre les décisions entreprises.

Les gérants sont notamment autorisés et mandatés à effectuer le remboursement du capital à l'associé unique, à fixer la date et toute autre modalité de ces paiements et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les décisions prises ci-dessus.

DONT ACTE.

Fait et passé à Luxembourg,

Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

(Signé): O.FONSECA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 octobre 2008, Relation: EAC/2008/12662. - Reçu douze Euros (12.- EUR).

*Le Receveur (signé): SANTIONI*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008135978/239/67.

(080158847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

**Langenhorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,  
(anc. Rosslau City Centre S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.424.

In the year two thousand eight, on the third day of October.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CS German Retail No. 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2449 Luxembourg, 26, Boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg B 128.614,

here represented by Ms Hanan Bouzrouiti, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, dated 26 September 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that CS German Retail No. 1 S.à r.l. is the sole unitholder of Rosslau City Centre S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a notarial deed on 25 June 2007, published in the Memorial Recueil des Sociétés et Associations number 1715 of 14 August 2007; and

- that the sole unitholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole unitholder RESOLVES to change the name of the company Rosslau City Centre S.à r.l. and to replace it by the name "Langenhorn S.à r.l."

*Second resolution*

The sole unitholder RESOLVES to amend the article 1 of the articles of incorporation of the company Rosslau City Centre S.à r.l., which will henceforth have the following wording:

**" Art 1. Form, Corporate Name.** There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Langenhorn S.à r.l. (hereafter the "Company"), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law") , as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles")."

There being no further business, the meeting is adjourned.

*Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euros (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le trois octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CS German Retail No. 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, Boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg B 128.614,

ici représentée par Madame Hanan Bouzrouiti, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 26 septembre 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que CS German Retail No. 1 S.à r.l. est l'unique associée de Rosslau City Centre S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle constituée suivant acte notarié en date du 25 juin 2007, publié au Memorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1715 du 14 août 2007, et

- qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique DECIDE de changer la dénomination sociale de la société Rosslau City Centre S.à r.l. et de la remplacer par la dénomination "Langenhorn S.à r.l."

*Deuxième résolution*

L'associée unique DECIDE de modifier l'article 1 des Statuts de la société Rosslau City Centre S.à r.l. pour lui donner la teneur suivante :

" **Art 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Par la présente, il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Langenhorn S.à r.l. (ci-après la "Société"), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts")."

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Bouzrouti, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2008. LAC/2008/41053. - Reçu douze euros (EUR 12,-) euros.

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008135947/220/82.

(080159156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

---

**Sculptor Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.294.

—  
Suite à une cession de parts intervenue en date du 30 avril 2008 entre OZ Domestic Partners, L.P., et OZ Master Fund Ltd,

- OZ Domestic Partners, L.P., domicilié 615 South DuPont Highway, c/o National Corporate Research Ltd, Dover, 19901 Delaware, aux Etats-Unis d'Amérique détient 46 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune.

- OZ Master Fund Ltd, domicilié North Church Street, Harbour Centre, c/o Goldman Sachs (Cayman) Trust Limited, à George Town, dans les îles Caïman, ne détient plus de part de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Sculptor Holdings II S.à r.l.*

Manacor (Luxembourg) S.A.

*Gérant*

Signatures

Référence de publication: 2008135621/683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08410. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080158701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

---

**Sculptor Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.294.

—  
Suite à une cession de parts intervenue en date du 30 avril 2008 entre OZ Domestic Partners II, L.P., et OZ Master Fund Ltd,

- OZ Domestic Partners II, L.P., domicilié 615 South DuPont Highway, c/o National Corporate Research Ltd, Dover, 19901 Delaware, aux Etats-Unis d'Amérique détient 24 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune.

- OZ Master Fund Ltd, domicilié North Church Street, Harbour Centre, c/o Goldman Sachs (Cayman) Trust Limited, à George Town, dans les îles Caïman, détient 46 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Sculptor Holdings II S.à r.l.*  
Manacor (Luxembourg) S.A.  
Gérant  
Signatures

Référence de publication: 2008135623/683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08462. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

---

**Sculptor Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.294.

---

Suite à une cession de parts intervenue en date du 1<sup>er</sup> février 2008 entre Sculptor Holdings S.à r.l. et OZ Global Special Investments Master Fund L.P.,

- Sculptor Holdings S.à r.l., immatriculé sous le numéro B111786 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, domicilié 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, détient 447 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune.

- OZ Global Special Investments Master Fund L.P., domicilié North Church Street, Harbour Centre, c/o Goldman Sachs (Cayman) Trust Limited, à George Town, dans les îles Caïman, détient 2 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Sculptor Holdings II S.à r.l.*  
Manacor (Luxembourg) S.A.  
Gérant  
Signatures

Référence de publication: 2008135631/683/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08390. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

---

**Sculptor Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.294.

---

Suite à une cession de parts intervenue en date du 30 avril 2008 entre OZ Europe Overseas Intermediate Fund II, L.P., et OZ Europe Master Fund Ltd,

- OZ Europe Overseas Intermediate Fund II, L.P., domicilié 615 South DuPont Highway, c/o National Corporate Research Ltd, Dover, 19901 Delaware, aux Etats-Unis d'Amérique détient 134 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune.

- OZ Europe Master Fund Ltd, domicilié North Church Street, Harbour Centre, c/o Goldman Sachs (Cayman) Trust Limited, à George Town, dans les îles Caïman, détient 149 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,00 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Sculptor Holdings II S.à r.l.*  
Manacor (Luxembourg) S.A.  
Gérant  
Signatures

Référence de publication: 2008135638/683/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08415. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

---